Année scolaire 2010/2011

TARIF ANNUEL SECONDAIRE

CLASSES	EXTERNAT	½ PENSION	INTERNAT
4e & 3e	800 €	1 660 €	3 450 €
2nde aménagée	840 €	1 710 €	3 680 €
Seconde GT (*)	1 140 €	1 910 €	3 880 €
1e STAV	950 €	1 830 €	4 030 €
Term STAV (*)	1 220 €	2 140 €	4 430 €
1ère S	1 050 €	1 980 €	4 120 €
Terminale S	1 110 €	2 030 €	4 320 €

(*) Pour ces classes, ce tarif comprend la participation à un voyage EATC ou EIL d'une semaine

La contribution familiale externat comprend la participation des familles à l'immobilier et à l'externat surveillé.

Ce tarif est un forfait annuel qui tient compte des périodes d'absence des élèves (stages, examen, …) et de l'aide du Conseil Régional de Picardie de 15 € par élève au titre des frais relatifs aux sorties pédagogiques et voyages scolaire

Ce tarif comprend :

Carte de repas : **5 €** En cas de perte ou de détérioration : nouvelle carte contre la somme de 5 € par chèque à l'ordre de l'INSTITUT.

Passeport Culturel : **15 €** pour tous les élèves–

Lycéen au cinéma : **16 €** pour les élèves de 1ère et Terminale STAV uniquement

L'inscription d'un élève dans une classe signifie l'acceptation sans réserve du tarif de cette classe.

FRAIS ANNEXES

Caution "clef de chambre" POUR LES NOUVEAUX INTERNES GARCONS :

20 € (somme prélevée le 10 septembre et restituée par chèque en fin de scolarité) En cas de perte ou de détérioration : nouvelle clef contre la somme de 20 € par chèque à l'ordre de l'INSTITUT CHARLES QUENTIN.

Facultatif : pour les élèves qui arrivent et partent de Compiègne ou de Crépy en Valois les lundis et vendredi :

Coût annuel forfaitaire trajet car pour les gares de Compiègne et de Crépy en Valois :

220 €

RÈGLEMENT MENSUEL

PRÉLÈVEMENT MENSUEL

(= tarif annuel - acompte : 10)

Prélèvement automatique sur 10 mois, du mois de Septembre au mois de Juin, le 10 de chaque mois.

CLASSES	EXTERNAT	½ PENSION	INTERNAT
4e & 3e	70 €	156 €	325 €
2nde aménagée	74 €	161 €	348 €
Seconde GT	104 €	181 €	368 €
1e STAV	85 €	173 €	383 €
Term STAV	111 €	204 €	423 €
1ère S	95 €	188 €	392 €
Terminale S	101 €	193 €	412 €

FACULTATIF : Pour les élèves qui arrivent et partent de Compiègne ou de Crépy en Valois les lundis et vendredis, il faut ajouter un forfait mensuel de 22 €

AIDES FINANCIÈRES

Livres-Accès	**100 €**	4e, 3e, Seconde	**CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE** (les dossiers sont fournis par l'établissement)
	40 €	1ère et Terminale	
Equipement-Pro	**70 €**	4e, 3e, 1ère STAV	
Appui-Lycéen	*sur critères sociaux*		

Aide au transport	**Forfait selon distance :** 1/ pour les élèves internes ou 1/2 pensionnaires de l'Oise, 2/ pour les élèves internes de l'Aisne, de Seine & Marne et de la Somme	**CONSEIL GENERAL**	Dossier à demander à l'établis-sement
Bourse départe-mentale	*sur critères sociaux*		
Bourse nationale	*sur critères sociaux*	**MINISTERE DE L'AGRICULTURE**	
Fonds Social Lycéen			

REGLEMENT FINANCIER

1. Droits d'inscription

Les droits d'inscription (115 €), versés à l'entrée dans l'établissement, permettent l'inscription définitive de l'élève.
Ils sont réglés par chèque au moment de l'inscription et restent dus en cas de désistement quelle que soit la date de désistement.

2. Acompte

Un acompte d'un montant de 100 € pour les élèves externes et ½ pensionnaires ou de 200 € pour les élèves pensionnaires est demandé pour toute confirmation d'inscription ou de réinscription (juillet 2010).
En cas de désistement suite à un choix personnel de la famille, l'acompte sera conservé par l'établissement, il pourra être éventuellement remboursé pour cas de force majeure et sur justificatif, à la diligence du chef d'établissement.

3. Contribution des familles

La contribution des familles (cf. tableau tarif 2010/2011 – au verso -) comprend selon les cas les frais de ½ pension ou d'internat ainsi que les frais annexes : cotisations obligatoires aux fédérations, à l'Association de Parents d'Elèves, et au journal Présence, l'assurance scolaire de groupe, la cotisation « accident du travail » MSA, les frais de déplacement pour les sorties pédagogiques, les photocopies et cours polycopiés distribués aux élèves.

En cas de départ en cours d'année scolaire quel qu'en soit le motif, tout mois commencé reste dû à l'établissement dans son intégralité.

Tout changement de statut doit faire l'objet d'une demande écrite 3 semaines avant. Après notre accord la régularisation comptable s'effectuera à partir du trimestre suivant.

4. Le mode de règlement

Une facture annuelle est délivrée en octobre.
Le règlement s'effectuera :

- **par prélèvement automatique**, sur 10 mois effectué le 10 de chaque mois
- ou par chèque trimestriel pour le 10 septembre, pour le 10 janvier, et pour le 10 avril (1/3 du montant restant dû après le versement de l'acompte)
- ou par chèque annuel le 10 septembre

Tout frais relatif à une relance ou à un incident de paiement (frais bancaire pour prélèvement rejeté, lettre recommandée avec accusé de réception, …) fera l'objet d'une facturation.
En cas de difficulté financière passagère, n'hésitez pas à prendre contact avec le chef d'établissement ou le service comptabilité ; pour éviter le désagrément d'un prélèvement rejeté vous devez nous prévenir 20 jours avant la date d'échéance. Faute de régularisation dans les meilleurs délais, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.
Toute dégradation occasionnée par votre enfant et non pris en charge par l'assurance fera l'objet d'une facture : son montant sera ajouté au prélèvement mensuel.

5. Aides financières

Dès qu'une aide vous est attribuée avec versement à l'établissement par procuration (bourse nationale, fonds social lycéen, ….) nous déduisons cette somme sur les différentes échéances restant à courir.

INSTITUT CHARLES QUENTIN

TARIF ANNUEL SECONDAIRE

2010 / 2011

Lycée Privé d'Enseignement Général & Technologique Agricole
1 Rue Sabatier **60350 PIERREFONDS**
Tél. **03 44 42 80 40** - Fax 03 44 42 07 01
e-mail : pierrefonds@cneap.fr
site : **www.lycee-pierrefonds.com**